



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux S/O

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 129-2019

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy,

Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (MB 9/12/1975),
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999),

AUTORISE

Le service communal des Travaux, service voirie

 Basse Cour, 13 à 6940 BARVAUX S/O  086/21.96.00  086/21.96.19

Représenté par Jean ANCIA  0475 55 86 07

effectuant des travaux d'entretien de l'égouttage et des canalisations

➤ à DURBUY – Rue des Récollectines

du 4 au 6 septembre 2019

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse ;
- à mettre en place les signaux B19 et B21 sur le tronçon de voirie concerné ;
- à interdire la circulation à hauteur du chantier. Une plaque sera mise sur l'ouverture de voirie hors présence des ouvriers.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, le 3 septembre 2019.




Philippe BONTEMPS,
Bourgmestre.